

DECISION

N° 2026/241/DEC/4.2

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat avec M. Etienne PRIGENT- 20, rue de la grève - 76470 Le Tréport - En qualité de régisseur son pour les concerts dans le cadre de la fête de la musique place Guillaume le Conquérant.

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est passé un contrat avec avec M. Etienne PRIGENT- 20, rue de la grève - 76470 Le Tréport - En qualité de régisseur son pour les concerts dans le cadre de la fête de la musique place Guillaume le Conquérant.

Article 2 - Le montant du salaire **net sera de 150,00 euros**, réglée via le GUSO.
L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

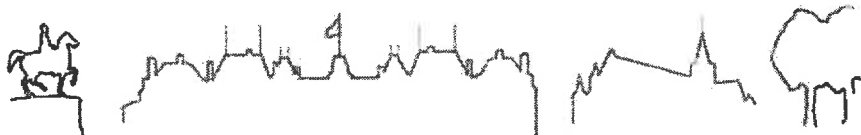
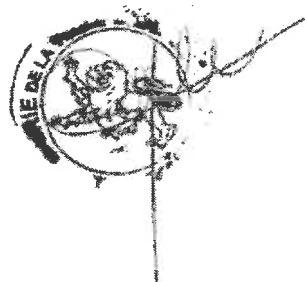
La commune prendra également en charge :

- Le repas du midi et celui du soir

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt juin deux mille vingt-six.

Le Maire de la Ville d'EU,
Robin DEVOGELAERE



Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 
ID : 076-217602556-20260620-2026241DEC-CC